

Retour Avocat

Yves PIRIOU**François QUINQUIS**
*Ancien Bâtonnier
Spécialiste en Droit public***Temanova
BAMBRIDGE-BABIN**
*DEA Droit des Affaires***Avocats Associés**

Avec la collaboration de :

Myriam TOUDJI
*DEA de Droit Pénal
Lauréat de l'Ordre du Barreau de
Montpellier***Esther REVAULT**
*DJCE Droit des sociétés***Vincent DUBOIS**
*DESS Droit Public Economique***Avocats****SELARL JURISPOL**
*RCS N° 6900 B,
N° TAHITI 481838
4, rue du Commandant
Destremau
B.P. 450
98713 PAPEETE
TAHITI
POLYNESIE FRANCAISE
Tél. (689) 50 24 80
Fax (689) 42 38 45*francois.quinquis@jurispol.pf
esther.revault@jurispol.pf
mikael.canevet@jurispol.pf
vincent.dubois@jurispol.pfMerci de rappeler nos références
dans vos correspondances**COPIE**

Papeete, le 14 janvier 2009

Monsieur REDONNET
Juge d'Instruction
Palais de Justice de Papeete

(Dossier n° 626/08)

N/Réf : FQ/n : Gaston FLOSSE c/ Consorts COURAUD

V/Réf :

Monsieur le Juge,

En ma qualité de conseil habituel de M. Gaston FLOSSE, né le 24 juin 1931 à Rikitea, Gambiers, de nationalité française, demeurant à PIRAE, lotissement VETEA,

J'ai l'honneur de vous exposer les faits suivants :

M. Gaston FLOSSE, actuel Sénateur, a exercé pendant de longues années les fonctions de Président de la Polynésie Française ;

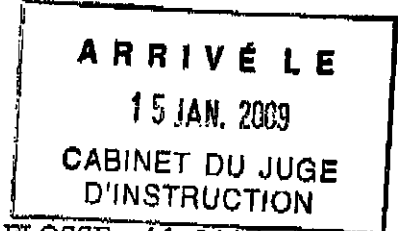
A ce titre, il était le Chef de l'Administration Territoriale qui comprenait notamment le Groupement d'Intervention Polynésien (G.I.P.).

En octobre 2004, et à des fins évidentes de politique politicienne, un dénommé Vetea GUILLOUX a dénoncé une prétendue implication de membres du G.I.P. dans la disparition d'un certain Jean-Pascal COURAUD, ancien responsable de la communication de Commune d'Arue.

C'est dans ce contexte que les médias, le plus souvent orchestrés par la famille de M. Jean-Pascal COURAUD ou par son comité de soutien, n'hésitent pas à faire un amalgame insupportable entre la disparition de M. COURAUD et M. le Sénateur Gaston FLOSSE.

Pour ne retenir que les exemples les plus récents, je citerai le fait que lorsqu'on interroge le site internet du comité de soutien, on a immédiatement accès à un certain nombre d'éléments critiques à charge de M. Gaston FLOSSE.

La situation est devenue intolérable pour l'intéressé et sa famille, puisque c'est quasi quotidiennement qu'il fait l'objet d'attaques le mêlant à l'information pénale ouverte à votre cabinet du chef d'assassinat (PJ. : Extrait du Monde et du Nouvel Observateur 2009)



-2-

Cette volonté de nuire est d'autant plus choquante que M. le Président FLOSSE ne peut y répondre n'ayant pas accès au dossier de l'information pénale précitée.

Bien entendu, M. le Sénateur FLOSSE affirme n'être en aucun cas concerné par la disparition de l'intéressé.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir entendre M. Gaston FLOSSE dans le cadre de cette instruction et ce sous le statut de témoin assisté par application de l'article 113-2 du Code de Procédure Pénale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de ma très respectueuse considération.



François QUINQUIS